

En 2024, le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est reconduit son circuit de qualité, labellisé CIRCUIT RÉGIONAL GRAND-EST.

Les objectifs de la mise en place d'un tel circuit sont multiples :

- Développer la discipline du CCE en incitant les cavaliers du Grand-Est à participer à chacune des étapes du circuit.
- Valoriser les organisateurs les plus performants ; les inciter à poursuivre l'amélioration de la technique, de la sécurité et de l'accueil.
- Optimiser les performances des cavaliers Amateurs et Pro, en les distinguant et en les incitant à participer aux différents Championnats Nationaux.
- Communiquer vers les décideurs, les médias et les réseaux sociaux.

Ce circuit sera mis en place sur un nombre de concours défini par le CRE.

Les organisateurs choisis pour leur engagement à la charte qualité.

La liste des concours sera actualisée chaque année en fonction des candidats et des retours qualitatifs des concours de l'année précédente.

RÈGLEMENT

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement général, ni au règlement spécifique CCE FFE.

ARTICLE 1 - LE CIRCUIT

Le Circuit Régional de CCE 2024 se déroulera sur 8 concours :

Rectif 21 mai : Altwiller 1^{er}-2 juin déplacé au 18 août à la place de Giraumont (annulé)

N°	Date	Lieu	Dép	N° FFEcompét	Organisateurs	Épreuves Label Circuit
1	19-21 avr.-24	Mourmelon le Grand	51	202451004	CE FCD Mourmelon	Ama 4/3/2/1
2	1-mai-24	Elvange	57	202457001	Haras d'Elvange	Ama 4/3/2/1
3	8-mai-24	Cernay	68	202468014	SH de la Thur	Ama 4/3/2/1
4	22-23 juin-24	Vittel Grand National (qualif JO)	88	202488003	Vittel Rond Pré Equitation	Ama 1/Elite
5	6-7 juil.-24	Hippodrome de Nancy Brabois	54	202454008	CE du Louvant/Eperon de Nancy	Ama 4/3/2/1
6	18-août-24	Altwiller	67	202467080	Ecurie des Flots	Ama 4/3/2
Finale	12-13 oct.-24	Mourmelon le Grand	51	202451006	CE FCD Mourmelon	Ama 4/3/2/1

Les organisateurs doivent respecter la Charte qualité définie par le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est, via sa commission CCE.

Afin de ne désavantager aucun Organisateur (concours en été ou par forte chaleur), il est précisé que si pour des raisons climatiques « Température Trop Elevée », le Président du Jury en concertation avec le Chef de Piste baisseront la vitesse du Cross. Voir Article 6.4 dernier paragraphe du Règlement Spécifique du CCE de la FFE (page 31).

Ceci, afin de respecter d'une part, le bien-être animal, et d'autre part, de permettre aux cavaliers, au moment de s'engager, de le faire sereinement en sachant qu'il est indispensable de respecter la santé de leurs chevaux.

ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

Le Circuit Régional Grand-Est CCE se court sur les niveaux d'épreuves suivants :

- Amateur 4
- Amateur 3
- Amateur 2
- Amateur 1
- Amateur Élite

ARTICLE 3 – LE CLASSEMENT (* modif le 3 juin – nb d'étapes)

- Le Circuit Régional Grand-Est CCE est doté d'un classement individuel dans chacune des 5 catégories citées dans l'article précédent.
- Les cavaliers engagés dans une épreuve comptant pour le classement du Circuit Régional Grand-Est CCE et figurant sur la liste fédérale des cavaliers licenciés ou domiciliés en région Grand-Est à la clôture des engagements, sont inscrits automatiquement aux classements individuels du Circuit Régional Grand-Est CCE.
- Les cavaliers s'engagent dans les concours étapes, ainsi qu'à la finale du Circuit Régional Grand-Est CCE par l'intermédiaire du système fédéral FFE COMPET.
- Lors de chaque étape du Circuit Régional Grand-Est CCE, des points sont attribués (cf. art 4).
- Le cavalier doit participer au moins à **3 étapes (*)** du Circuit Régional Grand-Est CCE **et à la finale** pour pouvoir prétendre figurer au classement définitif du Circuit Régional Grand-Est CCE en prenant le départ de l'épreuve. (sauf en Amateur élite qui se joue sur une seule épreuve, à Vittel).
- Un cavalier peut participer dans plusieurs niveaux et peut donc prétendre à plusieurs titres (en respectant les conditions de qualifications requises par le règlement FFE - Général et Spécifique CCE).
- Un cavalier est en droit de présenter plusieurs chevaux par épreuve, mais seul le meilleur résultat de chaque étape sera pris en compte pour le classement.

ARTICLE 4 – LE CALCUL DES POINTS

Des points sont attribués aux cavaliers du Grand-Est (licenciés en Grand-Est ou présentant un justificatif de domicile avant sa 1^{ère} participation à une étape du Circuit Régional), qu'ils soient classés ou non, pour chaque épreuve support du Circuit Régional Grand-Est CCE.

- Des points sont attribués à chaque étape, en fonction du classement final de chaque épreuve ; seuls les cavaliers finissant l'épreuve pourront obtenir des points ; les étapes sont affectées d'un coefficient 1 et la finale est affectée d'un coefficient 2 ; ceci selon le tableau de répartition suivant :

Place dans l'épreuve	Points par étapes	Points à la finale
1 ^{er} GE	40 pts	80 pts
2 ^{ème} GE	36 pts	72 pts
3 ^{ème} GE	32 pts	64 pts
4 ^{ème} GE	28 pts	56 pts
5 ^{ème} GE	24 pts	48 pts
6 ^{ème} GE	20 pts	40 pts
7 ^{ème} GE	16 pts	32 pts
8 ^{ème} et au-delà GE	12 pts	24 pts
Autres GE finissant l'épreuve	8 pts	16 pts
Autres GE au départ	1 pt	8pts

- Pour le calcul du classement général du Circuit Régional Grand-Est CCE, seront additionnés les points obtenus lors des 4 meilleurs résultats (sauf Amateur élite) des étapes courues, ainsi que ceux de la finale. Les points

obtenus dans un certain niveau d'épreuve lors des différentes étapes seront additionnés pour le classement général du niveau correspondant (exemple : un cavalier participe à 4 étapes en Amateur 2 et en Amateur 3 ; les points obtenus lors des différentes étapes en Amateur 2 compteront uniquement pour le classement général Amateur 2 ; idem pour les points obtenus en Amateur 3, qui ne compteront que pour le classement général Amateur 3).

ARTICLE 5 – REMISE DES PRIX

• Remise des prix « étapes » :

Pour chaque étape, outre la remise des prix des épreuves effectuée par l'organisateur, une remise des prix spécifique au Circuit Régional Grand-Est CCE, réservée aux cavaliers Grand-Est, est réalisée, à laquelle sont conviés les cavaliers au classement de l'étape (dans la limite précisée ci-dessous). Des plaques et flots « Circuit Régional Grand-Est CCE » sont offerts par le CRE.

- Amateur 4 : 5 classés
- Amateur 3 : 5 classés
- Amateur 2 : 5 classés
- Amateur 1 : 3 classés
- Amateur Élite : 3 classés

• Le nombre de classés, sur le classement final du Circuit Régional Grand-Est CCE :

- Amateur 4 : 8 classés
- Amateur 3 : 8 classés
- Amateur 2 : 5 classés
- Amateur 1 : 3 classés
- Amateur Élite : 3 classés

• Remise des prix classement général du Circuit Régional Grand-Est CCE :

- La présence des lauréats, en tenue, à la remise des prix est obligatoire.
- Les récompenses, offertes par le CRE, sont attribuées pour chaque catégorie selon la répartition suivante :

Place	Récompenses	
1 ^{er}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 200 €
2 ^{ème}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 150 €
3 ^{ème}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 100 €
4 ^{ème}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 50 €
5 ^{ème}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 20 €
6 ^{ème} au 8 ^{ème}	Plaque, flot	Cadeau d'une valeur de 20 €

Si le cavalier n'est pas présent à la remise des prix, il ne pourra pas prétendre à récupérer ses lots ultérieurement.

ARTICLE 6 – DIVERS

- L'engagement d'un cavalier implique l'acceptation du présent règlement.
- Les logos publicitaires sur le cavalier et sur le cheval sont libres, sous réserve des conditions règlementaires.
- Le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est se garde le droit de modifier le présent règlement par un ajout publié sur son site internet.

CHARTRE QUALITÉ ORGANISATEURS

[Consulter la charte organisateurs](#)

- La charte qualité devra être signée par chaque organisateur ; celle-ci devra être accompagnée d'un courrier de demande de « subvention organisateur ».
- Celle-ci doit permettre d'établir une relation de confiance entre le CRE et les organisateurs des différentes étapes du Circuit Régional Grand-Est CCE. Si elle est respectée, le CRE s'engage, en plus de fournir les lots spécifiques au Circuit Régional Grand-Est CCE, à prendre en charge les frais de déplacements des juges officiels et chefs de piste (l'hébergement et la restauration de ceux-ci restant à la charge des organisateurs), ainsi qu'à verser à l'organisateur la « subvention organisateur » (somme allouée au budget de la commission CCE, divisée par le nombre d'organisateur ayant répondu positivement au cahier des charges).
- Le « forfait juge » sera facturé à l'organisateur, selon le barème en vigueur (cf. guide de l'organisateur).
- Celle-ci devra être respectée en tous points ; si elle ne l'est pas, le CRE se réserve le droit :
 - de retirer l'étape en question du circuit,
 - de ne pas régler les frais de déplacement des juges (et de laisser les organisateurs s'en acquitter directement),
 - de ne pas verser à l'organisateur sa « subvention organisateur ».